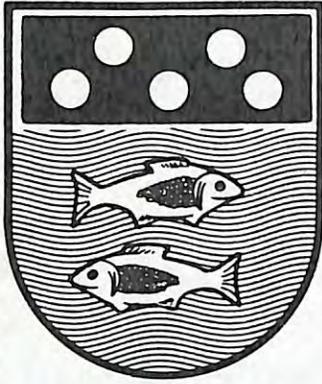


SPÉCIAL ANNULATION

UNION DES DÉMOCRATES SEYNOIS



Le défi

VENDREDI
13 JANVIER
1983

MENSUEL D'INFORMATIONS DES ÉLUS DE L'OPPOSITION MUNICIPALE

TEXTE OFFICIEL DU CONSEIL D'ÉTAT DÉCIDANT D'ANNULER LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE LA SEYNE

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'instruction, qu'entre les deux scrutins, de nombreux électeurs de La Seyne-sur-mer ont reçu à leur domicile des lettres signées es-qualité par le Maire sortant, dont la teneur variant selon la catégorie économique, sociale ou professionnelle du destinataire, et adaptées aux préoccupations particulières de celui-ci, soulignaient les avantages dont la municipalité sortante les avaient fait bénéficier et accusaient la liste adverse de vouloir supprimer ces avantages, que ces lettres **qui ne répondaient nullement à des demandes des destinataires**, ont été établies sur du papier portant l'écusson et le nom de la Mairie, ainsi que la mention "République Française" qu'elles ont été expédiées dans des enveloppes officielles de la Mairie et **timbrées aux frais de la commune** au moyen de la machine à timbrer normalement utilisée pour l'expédition du courrier de la Mairie ;

CONSIDÉRANT qu'en détournant **sur une échelle importante, à des fins électorales** les moyens mis à sa disposition pour assurer le fonctionnement du service public de la Mairie de LA SEYNE-SUR-MER, le candidat aux élections, a porté atteinte à l'égalité des moyens de propagande dont les candidats peuvent user.

QU'EU égard à la date d'envoi de ce courrier qui a été timbré les 8 et 9 Mars 1983 et au caractère personnalisé de ces lettres, l'autre liste en présence était dépourvue des moyens d'y répondre efficacement par un procédé approprié,

que ce fait constitue **une manœuvre** qui a altéré les résultats du scrutin ; que c'est à bon droit que par le jugement attaqué le Tribunal Administratif de NICE a annulé cette élection.